

20 FEV. 2004

A 1342

CESSIONS DE PARTS SOCIALES



383

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, époux de Madame Christiane DESHAYES, avec laquelle il demeure à L'HOTELLERIE DE FLEE (49500) Les Perrières et avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du BOURG D'IRE (49) le 12 avril 1966, ce régime n'ayant subi aucune modification ultérieure ainsi que Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, le déclare.

Né le 21 février 1944 à ANGERS (49).

- Madame Christiane DESHAYES, épouse de Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, avec lequel elle demeure à L'HOTELLERIE DE FLEE (49500) Les Perrières et avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du BOURG D'IRE (49) le 12 avril 1966, ce régime n'ayant subi aucune modification ultérieure ainsi que Madame Christiane GUINEHEUX, le déclare.

Née le 1^{er} novembre 1947 à LE BOURG D'IRE (49).

Ci-après dénommés « LES CEDANTS ».

D'UNE PART

ET :

- Monsieur Manuel GUINEHEUX, époux de Madame Angélique GAUME, avec laquelle il demeure à L'HOTELLERIE DE FLEE (49500) Les Perrières et avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat de mariage reçu par Maître BEGAUDEAU, notaire à SEGRE (49) préalable à leur union célébrée à la Mairie de ST QUENTIN LES ANGES (53400) le 3 août 2002, ce régime n'ayant subi aucune modification ultérieure ainsi que Monsieur Manuel, le déclare.

Né le 23 mai 1978 à CHATEAU GONTIER (53200).

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE ».

D'AUTRE PART.

CG. 1.09 2/6

**PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS, OBJET DES PRESENTES,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

EXPOSE

La société «SARL GUINEHEUX» est une société à responsabilité limitée au capital de 91.469,41 euros divisé en 6.000 parts sociales, dont le siège est à L'HOTELLERIE DE FLEE (49500) Les Perrières.

Elle est immatriculée au R.C.S d'ANGERS sous le numéro 407 706 381 depuis le 13 juin 1996.

Elle a notamment pour objet :

- Le négoce, la fabrication, l'entretien et la réparation de tous produits métalliques, bois et de matériel, neufs ou d'occasion.

La répartition actuelle du capital est la suivante :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, | |
| 3.000 parts sociales portant les numéros 1 à 3.000, ci | 3.000 parts |
| ✓ Madame Christiane GUINEHEUX, | |
| 3.000 parts sociales portant les numéros 3.001 à 6.000, ci | 3.000 parts |

Ensemble égal au nombre de parts composant le capital social, ci	6.000 parts
--	-------------

Aux termes de l'article 10 des statuts, les cessions de parts sont libres entre associés, toute autre cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

Les cédants, soussignés de première part, cèdent, délèguent et transportent par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Manuel GUINEHEUX, soussigné de seconde part, les 6.000 parts sociales leur appartenant dans la société « SARL GUINEHEUX », savoir :

- Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, les TROIS MILLE (3.000) parts sociales, n° 1 à 3.000,
- Madame Christiane GUINEHEUX, les TROIS MILLE (3.000) parts sociales, n° 3.001 à 6.000.

CG. J.C. M/G

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants sont propriétaires des parts cédées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société en date du 21 mai 1996.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts à lui présentement cédées, à compter de la signature des présentes et il en aura la jouissance à compter de ce même jour.

Il sera donc subrogé dans les droits des cédants et aura et exercera à compter dudit jour, tous les droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Il est rappelé que lesdites cessions ne seront opposables :

- à la société qu'après accomplissement de la formalité de dépôt au siège social dans les conditions légales,
- et aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et publicité au Registre du Commerce et des Sociétés dans les termes de l'article L 221-14 du Code de Commerce et de l'article 14 du décret du 23 Mars 1967.

PRIX

Les présentes cessions sont faites, consenties et acceptées moyennant le prix global principal, forfaitaire et irréductible de DEUX CENT MILLE (200.000) EUROS, soit TRENTE TROIS EUROS TRENTE TROIS CENTS (33,33) la part sociale, payé de la manière suivante :

1) à Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, la somme de VINGT TROIS MILLE (23.000) EUROS, par chèque remis ce jour par Monsieur Manuel GUINEHEUX, ainsi qu'il le reconnaît et lui en donne quittance,

DONT QUITTANCE

2) à Madame Christiane GUINEHEUX, la somme de VINGT TROIS MILLE (23.000) EUROS, par chèque remis ce jour par Monsieur Manuel GUINEHEUX, ainsi qu'il le reconnaît et lui en donne quittance,

DONT QUITTANCE

Le solde du prix sera remboursable à hauteur de SIX CENT DIX (610) EUROS minimum par mois, avec possibilité pour Monsieur Manuel GUINEHEUX de remboursement par anticipation, sans intérêt.

DECLARATIONS

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Leur propriété résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs et des cessions de parts régulièrement consenties.

CG 100

[Signature]

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société «SARL GUINEHEUX», et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par eux en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît expressément.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Les présentes cessions seront notifiées à la société par dépôt d'un original de l'acte, au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT

Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX et Madame Christiane GUINEHEUX, seuls associés, agréent par la présente Monsieur Manuel GUINEHEUX, en tant que de besoin.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Christiane DESHAYES, épouse de Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, déclare consentir aux cessions de parts ci-dessus effectuées par son conjoint, et accepter que le prix desdites cessions lui soit remis entre ses mains et sous sa seule signature.

Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, époux de Madame Christiane DESHAYES déclare consentir aux cessions de parts ci-dessus effectuées par son conjoint, et accepter que le prix desdites cessions lui soit remis entre ses mains et sous sa seule signature.

FORMALITES

Les présentes seront publiées au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans et que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du C.G.I.

FRAIS

Les droits d'enregistrement et tous les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge du cessionnaire, qui s'y oblige.

CG. J.C.G. J/C

ELECTIONS DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile en leurs domiciles respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait et passé à L'HOTELLERIE DE FLEE,

Le 27 janvier 2004.

En sept originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour être déposé au siège social et deux pour être déposés au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS.

M. Jean-Claude GUINEHEUX (1)

*Bon pour cession trois mille
3000 parts sociales*

Mme Christiane GUINEHEUX (1)

*Bon pour cession de
trois mille 3000 parts
sociales.*

M. Manuel GUINEHEUX (2)

*Bon pour acquisition de
six mille (6000) parts sociales*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession de TROIS MILLE (3.000) parts sociales »

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acquisition de SIX MILLE (6.000) parts sociales ».

Enregistré à : CENTRE-RECETTE DES IMPOTS DE SEGRE

Le 10/02/2004 Bordereau n°2004/64 Case n°3

Enregistrement : 8 496 €

Timbre : 105 €

Total liquidé : huit mille six cent un euros

Montant reçu : huit mille six cent un euros

Ext 98

Pour le Comptable des Impôts

Inspecteur des Impôts